

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.612-3, L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences de la Vie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention Sciences de la Vie, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

**Président du jury :** RODIUS François, Maître de conférences

**Membres du jury :**

- LEGRAND-FROSSI Christine, Maître de conférences
- ANDREEA PASC, Professeur des universités
- MASFARAUD Jean-François, Maître de conférences
- MULLIERT Guillermo, Maître de conférences
- NEGUESQUE Adrien, Professeur agrégé
- PAGNOUT Christophe, Maître de conférences
- PRUDHOMME Sophie, Maître de conférences
- KUNTZ Sandra, Maître de conférences
- MAGUIN-GATE Katy, Maître de conférences
- MAZERBOURG Sabine, Maître de conférences
- PIREAUX Jean-Claude, Maître de conférences
- CHARDARD Dominique, Maître de conférences
- TALFOURNER François, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2ème année mention Sciences de la Vie :

**Président du jury :** RODIUS François, Maitre de conférences

**Membres du jury :**

- LEGRAND-FROSSI Christine, Maitre de conférences
- ANDREEA PASC, Professeur des universités
- MASFARAUD Jean-François, Maitre de conférences
- MULLIERT Guillermo, Maitre de conférences
- NEGUESQUE Adrien, Professeur agrégé
- PAGNOUT Christophe, Maitre de conférences
- PRUDHOMME Sophie, Maitre de conférences
- KUNTZ Sandra, Maitre de conférences
- MAGUIN-GATE Katy, Maitre de conférences
- MAZERBOURG Sabine, Maitre de conférences
- PIREAUX Jean-Claude, Maitre de conférences
- CHARDARD Dominique, Maitre de conférences
- TALFOURNER François, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences de la Vie :

**Président du jury :** RODIUS François, Maitre de conférences

**Membres du jury :**

- LEGRAND-FROSSI Christine, Maitre de conférences
- ANDREEA PASC, Professeur des universités
- MASFARAUD Jean-François, Maitre de conférences
- MULLIERT Guillermo, Maitre de conférences
- NEGUESQUE Adrien, Professeur agrégé
- PAGNOUT Christophe, Maitre de conférences
- PRUDHOMME Sophie, Maitre de conférences
- KUNTZ Sandra, Maitre de conférences
- MAGUIN-GATE Katy, Maitre de conférences
- MAZERBOURG Sabine, Maitre de conférences
- PIREAUX Jean-Claude, Maitre de conférences
- CHARDARD Dominique, Maitre de conférences
- TALFOURNER François, Maitre de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022